

Précis de liturgie-le Temps de l'Avent

*Précis de Liturgie sacrée par Mgr G. Kieffer
Professeur au Séminaire de Luxembourg, 1937*

§ 82. L'avent

1. L'avent commence avec le quatrième dimanche précédant Noël, c'est-à-dire avec le dimanche tombant le jour de la fête de saint André ou le plus proche de cette fête. L'avent comprend quatre dimanches dont le premier est de 1^{re} classe, les autres de 2^e classe. Les fériés de l'avent sont des *feriae majores* et sont commémorées aussi bien à l'office qu'à la messe ; mais on ne fait pas mémoire des vigiles à l'office. Le temps de l'avent a un caractère de pénitence atténuée. C'est pourquoi les ornements sont de couleur violette, l'orgue se tait aux offices de *ea*, l'église, l'autel et le chœur sont ornés avec simplicité, les ornements des ministres doivent, même aux offices des Quarante-Heures [1], être remplacés par la *casula plicata* (la chasuble pliée). Seul le troisième dimanche permet l'usage de l'orgue, la couleur rose, le port de la dalmatique et une décoration plus riche de l'église. Quand la vigile de Noël tombe le quatrième dimanche d'avent, le diacre et le sous-diacre portent la dalmatique et la tunique violettes [2].

2. À l'office du temps, les (deux) hymnes, les (deux) versets et répons sont toujours les mêmes ; le capitule de laudes (*Venite*) et celui des vêpres (*Non auferetur*) sont, à tous les jours de férie, comme à la *feria II* après le premier dimanche de l'avent ; le capitule de prime est toujours *Domine, miserere* [3].

Le 17 décembre, commencent aux vêpres les antiennes dites antiennes 0, qui se récitent en entier avant et après *Magnificat* ; les

mêmes jours ont aussi des antiennes propres à laudes et aux heures, antiennes qui sont distribuées sur les différents jours de la semaine. De plus, le 21 et le 23 décembre ont une antienne propre à Benedictus (Nolite timere - Ecce completa) ; c'est également le cas du samedi précédant Noël où l'on récite l'antienne Expectetur [4].

3. On célèbre comme messe fériale, quand aucune messe propre, comme aux quatre-temps, n'est prescrite, la messe du dimanche précédent : sans Gloria ni Credo, sans Alleluia ni verset après le graduel, avec préface commune.

4. La vigile de Noël est une vigile privilégiée et ne le cède à aucune fête. L'office est de rite ferial à matines ; à partir de laudes, il a le rite double. La messe est sans Gloria ni Credo, avec une seule oraison et la préface commune. À la messe solennelle, on peut porter la dalmatique violette [5], mais l'autel ne reçoit aucune parure.

Aujourd'hui, dans les églises tenues à l'office du choeur, l'hebdomadier chante solennellement le martyrologe : en étole et chape violettes [6], avec cierges et encensement [7].

Quand la vigile de Noël tombe le quatrième dimanche de l'avent, l'office est en partie du 4^e dimanche, en partie de la vigile, selon les indications du bréviaire. La messe est de la vigile avec mémoire du dimanche, Credo [8] et préface de la Trinité, sans évangile du dimanche à la fin.

Comme la vigile n'a pas de 1^{res} vêpres, les vêpres du samedi, quand il n'y a pas de fête occurrente, sont de Sab., a cap. de Dom.

Notes 1 C. R., n. 3161.

2 Caer. Episc., II, 13.

3 Brev. Rom., hoc loco.

4 Brev. Rom.

5 Caer. Episc., II, 14, 1.

6 C. R., n. 2573.

7 C. R., n. 2684.

8 C. R., n. 2572 ad 16.